

2019_CT2_024

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Opérations d'aménagement - AVIS - Quartier Léon Arnoux à Pertuis - Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) quadripartite entre la Métropole, la commune, le Syndicat Durance Luberon et la société SCCV Saint Roch

Le 27 février 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 février 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BARRET Guy donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel donne pouvoir à MARTIN Régis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à GACHON Loïc – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à SUSINI Jules – RAMOND Bernard donne pouvoir à MERCIER Arnaud – SLISSA Monique donne pouvoir à MANCEL Joël – TAULAN Francis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MERGER Reine – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
Opérations d'aménagement**

■ Séance du 27 février 2019

04_6_02

■ **Quartier Léon Arnoux à Pertuis - Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) quadripartite entre la Métropole, la commune, le Syndicat Durance Luberon et la société SCCV Saint Roch**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 28 Février 2019

8753

■ Quartier Léon Arnoux à Pertuis - Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) quadripartite entre la Métropole, la commune, le Syndicat Durance Luberon et la société SCCV Saint Roch

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Pertuis a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 15 décembre 2015. Parmi les différents secteurs de développement de l'urbanisation définis au PLU figure la zone 1AU-a située au lieu-dit « La Pie Sainte-Anne », au Sud-Est de l'enveloppe urbaine de Pertuis et en bordure de la rue Léon Arnoux. Ce secteur est également identifié dans le contrat de mixité sociale signé avec l'État. La zone 1AU-a jouxte le quartier Léon Arnoux à dominante résidentielle qui s'est développé au cours des dernières décennies sous la forme d'habitat pavillonnaire.

Par délibération du Conseil de la Métropole du 28 février 2019, il est décidé d'instaurer un périmètre de Projet Urbain Partenarial sur la zone 1AU-a, dit « PUP Léon Arnoux ». En effet, plusieurs conditions d'ouverture à l'urbanisation sont applicables à cette zone du PLU. Outre les conditions générales de desserte des terrains par les réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées, l'ouverture à l'urbanisation du secteur est subordonnée ou concomitante à la réalisation d'une voie de desserte permettant d'assurer un désenclavement du quartier au moyen d'une nouvelle voie reliant directement la rue Léon Arnoux au secteur de la gare ferroviaire de Pertuis.

Ainsi, il est décidé que l'ensemble des équipements publics rendus nécessaires par l'opération seront financés dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial. Le montant prévisionnel du programme des équipements publics est de 3 073 036 € HT sur l'ensemble du périmètre de PUP. En application de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le coût des travaux est réparti en respectant les principes de proportionnalité et de nécessité, soit une participation d'environ 65 % du montant total des travaux à la charge des opérateurs de l'ordre de 111 € /m² de surface de plancher.

La société SCCV Saint-Roch (groupe VINCI Immobilier) entend développer un programme d'environ 170 logements dont 60 logements locatifs sociaux, une trentaine de logements en accession sociale et environ 80 logements en accession libre, soit environ 12.000 m² de surface de plancher. Les montants de participations ont été calculés selon les besoins générés par l'opération et, compte tenu du programme de constructions envisagé par l'opérateur SCCV Saint-Roch, sa participation s'élève à 1 337 651,50 € HT.

Les tableaux présentant le programme des équipements publics, les maîtrises d'ouvrage, leur répartition financière sont joints à la convention de PUP ci annexée.

L'autorité compétente pour signer la convention est la collectivité compétente en matière de PLU, soit la Métropole Aix-Marseille-Provence. Toutefois, considérant que les équipements publics à réaliser sont exclusivement de compétence communale et de compétence du Syndicat Durance Lubéron ladite convention prévoira que les participations liées à la réalisation desdits équipements soient versées à ces deux maîtres d'ouvrage.

Ainsi chaque maître d'ouvrage percevra directement la quote-part des participations correspondant à la réalisation des équipements publics relevant de sa compétence. Les dépenses et les recettes liées au programme des équipements publics de ce PUP sont inscrites sur les budgets de la commune de Pertuis et du Syndicat Durance Lubéron.

La convention de PUP prévoit les modalités de versement de la participation.

En vertu de l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre adossé à la convention de PUP sont exonérées de taxe d'aménagement pendant 10 ans.

En application de l'article L.332-6 du Code de l'Urbanisme et du principe de non-cumul des participations d'urbanisme ayant le même objet, la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ne sera pas versée par l'opérateur, qui finance déjà le renforcement des réseaux d'eaux usées.

Il convient donc d'approuver la convention du PUP ci-jointe et ainsi engager la mise en œuvre de cette opération de constructions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L332-11-3 et L332-11-4 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_024- DE Date de télétransmission : 07/03/2019 Date de réception préfecture : 07/03/2019

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 février 2019 approuvant le périmètre de PUP, le programme des équipements publics et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet porté par l'opérateur répond aux enjeux de développement urbain de la commune.
- Qu'il nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics.
- Que ces travaux seront financés via un PUP.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de PUP entre la Métropole, la Commune de Pertuis, le Syndicat Durance Luberon et la société SCCV Saint-Roch pour la mise en œuvre du projet « Léon Arnoux » sur la commune de Pertuis.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisée à signer la convention et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la convention de PUP.

Article 3 :

Il est précisé qu'en application de l'article L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie et au siège de la Métropole de la mention de la signature de la convention.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Convention de Projet Urbain Partenarial

Léon Arnoux

Commune de Pertuis

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue,

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par Madame la Présidente en exercice, Martine VASSAL (en vertu de la délibération n°FAG 001-425618/CM en date du 20 septembre 2018), ou par son représentant, domiciliée en cette qualité au siège de la Métropole, 58, Boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE, ci-après « La Métropole » ;

La Commune de **Pertuis**, représentée par le Maire, **Monsieur Roger PELLENC**, en vertu de la délibération n° en date du , domiciliée en cette qualité à l'hôtel de ville de Pertuis ci-après la « Commune » ou la « Ville »;

Le Syndicat Durance Luberon, représenté par Monsieur Henri LAFON, en vertu de

Et,

La Société dénommée SCCV SAINT ROCH est représentée à l'acte par Monsieur Nicolas CORTADE, Directeur Territorial Provence de la société VINCI IMMOBILIER PROMOTION, domicilié professionnellement à AIX EN PROVENCE (13100) – 345 Avenue Wolfgang Amadeus Mozart – Immeuble Le Sextius, et par Monsieur Carmelo ZAPPITELLI, Président de la société PROVENCE HABITAT

Préalablement, il est rappelé :

La présente convention de projet urbain partenarial (PUP) a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par les personnes publiques compétentes est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement dénommée « **PUP Léon Arnoux** ».

Cette opération s'inscrit dans les objectifs du document d'urbanisme et du contrat de mixité sociale signé entre la commune et l'Etat.

Plusieurs conditions d'ouverture à l'urbanisation sont applicables à cette zone du PLU. Outre les conditions générales de desserte des terrains par les réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées, l'ouverture à l'urbanisation du secteur est subordonnée ou concomitante à la réalisation de la voie de desserte faisant l'objet, au PLU, de l'emplacement réservé V31. Inscrit de longue date dans le document d'urbanisme communal, cet emplacement réservé V31 permet d'assurer un désenclavement du quartier au moyen d'une nouvelle voie reliant directement la rue Léon Arnoux au secteur de la gare ferroviaire de Pertuis. Cette future voie traverse longitudinalement la zone 1AU-a dans sa partie centrale, scindant la zone en 2 secteurs : un secteur Ouest d'environ 4,64 hectares et un secteur Est d'environ 2,6 hectares.

L'opérateur SCCV ST ROCH a élaboré sur le tènement foncier du secteur Ouest, un programme d'environ 170 logements défini à l'article 2. Il est précisé que ce terrain fait actuellement l'objet d'une prescription de fouilles archéologiques dont le plan est joint en annexe 5.

Le secteur Est de la zone 1AU-a fera l'objet d'un programme distinct ultérieurement. Il sera porté par un autre opérateur.

L'autorité compétente pour signer la convention est la collectivité compétente en matière de PLU, soit la Métropole Aix-Marseille-Provence. Toutefois, considérant que les équipements publics à réaliser sont majoritairement des équipements publics communaux, financés par la ville, ladite convention prévoira que les participations liées à la réalisation desdits équipements soient versées à la Commune et au Syndicat Durance Luberon.

A ce titre, la Métropole a approuvé le périmètre du PUP Léon Arnoux et acté le principe d'exonération de la taxe d'aménagement par délibération du Conseil de Métropole le 28 février 2019.

Ceci exposé, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 - Périmètre

Le périmètre d'application de la présente convention est annexé (voir annexe 1) à la présente convention. Il recouvre les parcelles AY172, AY173, AY 67, AY 70, AY 71, AY 72, AY 165, AY 166, AY 167, pour une surface totale d'environ 7 ,8 ha.

Article 2 - Programme de construction

La société SCCV ST ROCH a élaboré sur le tènement foncier du secteur Ouest, sur les parcelles AY 39,AY67,AY 173 dont elle s'est portée acquéreur le 8/11/2018, un programme d'environ 170 logements dont 60 logements locatifs sociaux, une trentaine de logements en accession sociale et approximativement 80 logements en accession libre. Ce programme représente environ 12 000 m² de surface de plancher (Cf. annexe 3).

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_024- DE Date de télétransmission : 07/03/2019 Date de réception préfecture : 07/03/2019

Article 3 - Le programme des équipements publics

Le programme des équipements publics porte sur :

- la réalisation de la voie routière faisant l'objet de l'emplacement réservé V31 du PLU pour un coût de 2 660 000 € HT ;
- le renforcement, l'extension et/ou l'adaptation des réseaux d'eau potable pour un coût de 37 500 € et d'eaux usées pour un coût de 145 500€HT,
- le renforcement des réseaux électriques pour un coût de 49 791€HT,
- l'enfouissement HTA, et dévoiement provisoire, pour un cout de 180 745 € HT,

Le coût prévisionnel total des équipements publics s'élève à 3 073 063 €HT.

Le Syndicat Durance Luberon et la Commune de Pertuis s'engagent à prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulé de la réalisation des travaux du programme des équipements publics dont la liste, la maîtrise d'ouvrage et le coût prévisionnel sont précisés dans le programme des équipements publics ci-joint en annexe 4. Les travaux d'enfouissement HTA ont été commandés à ENEDIS. Une convention est en cours pour la réalisation du réseau électrique. Les documents sont joints au Programme des Equipements Publics.

Pour rappel, les équipements existants déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

Article 4 - Exonération de la Taxe d'aménagement

La durée d'exonération de la part métropolitaine de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention :

- au siège de la Métropole
- et au siège de l'Hôtel de Ville de Pertuis.

En outre, en application de l'article L.332-6 du Code de l'Urbanisme, s'applique le principe de non-cumul des participations d'urbanisme ayant le même objet ; aussi la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ne pourra pas être exigée de la société SSCV ST ROCH.

Article 5 - Montant de la participation due par l'opérateur

Le plan de financement annexé à la convention (voir annexe 5) précise le plan de financement du programme des équipements publics.

Les participations versées par l'opérateur seront de nature exclusivement financière.

5-1 Définition du montant de la participation

La part du coût des équipements publics mis à la charge de l'opérateur est calculée en fonction des besoins générés par le programme des constructions.

Au vu du programme des constructions mentionnées le montant de la participation s'élève à 1 337 651,50 € HT. Ce montant est non révisable et non actualisable.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_024- DE Date de télétransmission : 07/03/2019 Date de réception préfecture : 07/03/2019

Article 6 - Délais de réalisation du programme des équipements publics

Il est précisé au préalable que personnes publiques signataires, sont responsables de la bonne conduite des travaux et des engagements pris dans cet article uniquement sur la réalisation des travaux relevant de leur maîtrise d'ouvrage respective (cf. Programme des équipements publics en annexe 4).

- La Commune et le Syndicat Durance Luberon s'engagent à lancer les travaux au plus tard 2 mois après l'obtention du PC purgé de tout recours par l'opérateur.
- La réalisation des équipements publics, prévus à l'article 3, seront achevés au plus tard en 2020.

Les parties s'obligent dès notification de la présente convention à organiser un comité technique, réunissant leurs représentants respectifs afin de pouvoir organiser :

- Le démarrage des travaux
- L'organisation et la coordination entre les différents chantiers.

Une fois l'ensemble de ces modalités définies, le Syndicat Durance Luberon et la commune lanceront les travaux d'équipements publics dans le cadre préétabli par le comité technique et la présente convention.

Chaque partie fera son affaire des procédures à diligenter et des autorisations administratives à obtenir pour la réalisation :

- D'une part, pour ce qui concerne l'opérateur, de l'opération immobilière envisagée
- D'autre part, pour ce qui concerne la commune et le Syndicat Durance Luberon, pour la réalisation des équipements publics.

Les parties s'engagent à communiquer, à signer et à délivrer toute information et tout document ainsi qu'à passer tout acte ou prendre toutes décisions qui pourraient être nécessaires à l'exécution de la convention.

Article 7 - Modalités de paiement de la participation

7-1 Paiements en numéraire

Le paiement des participations sera effectué sur présentation d'un titre de recette émis par le trésorier compétent, à savoir :

- pour le versement à la Commune : le Trésorier de Pertuis
- pour le versement au Syndicat Durance Luberon : le Trésorier de Pertuis

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_024- DE Date de télétransmission : 07/03/2019 Date de réception préfecture : 07/03/2019

7-2 Echancier de la perception des participations

Conformément au plan de financement (annexe 5), le montant de la participation sera réglé à chaque Maître d'Ouvrage selon les modalités suivantes :

- en plusieurs versements :
 - o le premier versement équivalent à 40% du montant de la participation due à la commune, soit 486 393.93 € à l'obtention des PC purgés de tout recours et, pour les travaux de maîtrise d'ouvrage communale, l'OS de démarrage des travaux.
 - o le deuxième versement équivalent à la totalité de la participation due au Syndicat Durance Luberon, soit 121 666.67 € et 30 % de la participation due à la commune, soit 364 795.45€, 6 mois après le démarrage du chantier (date de la déclaration d'ouverture du chantier).
 - o le solde : soit 30% du montant dû à la commune, soit 364 795.45€, à la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux.

La commune percevra 1 215 984,83€ et le Syndicat Durance Luberon 121 666,67€.

7-3 Garantie bancaire

L'aménageur s'engage à souscrire une caution auprès d'un organisme bancaire de son choix pour le montant correspondant à 50% du montant de sa participation aux travaux publics tel que fixé à l'article 5 de la présente convention et ce à compter de la levée des conditions suspensives visées à l'article 8 et au plus tard au jour du 1er versement défini à l'article 7.2, pour la durée de validité de la présente convention.

Cette caution peut être révisée à la baisse, en fonction des différents acomptes déjà versés à la Collectivité par l'opérateur.

Elle ne doit jamais se trouver inférieure au montant de la participation restant à devoir éventuellement révisée à la hausse (indexation INSEE) conformément aux dispositions de l'article 5.

Dès lors que les participations sont intégralement versées, la Métropole s'engage à restituer l'original de l'attestation de la caution bancaire à l'opérateur.

Article 8 - Conditions suspensives

La présente convention ne deviendra définitive qu'après levée de l'ensemble des conditions suspensives suivantes :

- Purge de tout recours sur la délibération de l'instance délibérative de la Métropole Aix Marseille Provence approuvant la présente convention ;
- Purge de tout recours sur la délibération du conseil municipal approuvant la présente convention ;
- Purge de tout recours sur la décision du Conseil d'Administration du Syndicat Durance Luberon approuvant la présente convention ;
- Obtention des autorisations d'urbanisme par l'opérateur (permis d'aménager et/ou permis de construire), purgées de tout recours.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_024- DE Date de télétransmission : 07/03/2019 Date de réception préfecture : 07/03/2019

Le constat de la mainlevée des conditions suspensives fera l'objet d'un procès-verbal co-signé par les quatre parties.

Article 9 - Restitution de la participation financière

Si les équipements publics définis à l'article 3 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés seront restituées à la Société SCCV ST ROCH, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Dans cette hypothèse, il y aura toutefois lieu de tenir compte des dépenses déjà engagées par les Collectivités au titre des équipements rendus nécessaires par le projet. En cas de réalisation complète des équipements, aucune restitution ne pourra être demandée.

Article 10 - Clause résolutoire

La convention pourra être résiliée à l'initiative de l'opérateur dans l'un des cas suivants :

- l'absence d'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du programme de construction de l'opérateur tel que défini dans l'article 2 ;
- de retrait de l'autorisation d'urbanisme ou de recours gracieux ou contentieux emportant l'annulation de l'autorisation d'urbanisme ;

La justification de l'impossibilité de donner suite à l'opération de construction devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Métropole par l'opérateur. La Métropole s'oblige dès réception à transmettre la notification à la Commune et au Syndicat Durance Luberon

Les sommes versées, le cas échéant, en application de la convention, déduction faite des dépenses déjà engagées par le Syndicat Durance Luberon et la Commune et des pénalités liées à la résiliation anticipée de contrats qu'elles auraient pu passer le cas échéant, (sous réserve de factures justificatives) seront alors restituées à l'opérateur dans un délai maximum de 3 mois à compter de la notification par l'opérateur à la Métropole, de la survenance de l'un des cas visés ci-dessus.

Article 11 - Transfert du permis de construire, mutations

En cas de transfert des permis de construire relevant de l'exécution du programme de construction tel que défini à l'article 2, les obligations résultant de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ce transfert.

L'opérateur s'engage à faire insérer dans les actes afférents, l'obligation pour son acquéreur ou tout autre tiers détenteur de droits réels d'exécuter et de transmettre aux acquéreurs successifs, les obligations résultantes de la présente convention de participation auxquelles il n'aurait pas été satisfait.

L'opérateur sera tenu solidairement avec ses successeurs du paiement des fractions de participation non encore effectuées à la date de l'acte de vente ou de toute autres acte conférant une partie des droits réels ou encore à la date de transfert du permis de construire.

Article 12 - Avenant

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_024- DE Date de télétransmission : 07/03/2019 Date de réception préfecture : 07/03/2019

Article 13 - Caractère exécutoire de la convention

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature ainsi que du lieu où le document peut être consulté au siège de la Métropole-Aix-Marseille Provence et, au siège de la mairie de Pertuis et du Syndicat Durance Luberon.

Cette convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné est tenue à disposition du public au siège de la Métropole, de la Mairie de Pertuis.

La présente convention s'éteindra de manière tacite dès lors que les participations dues auront été réglées par l'opérateur aux différents Maîtres d'ouvrage et que les équipements publics auront été réalisés et financés en totalité, et au plus tard dans un délai de 10 ans (période d'exonération de la taxe d'aménagement).

Article 14 - Litige

Tout différend relatif à la présente convention devra faire l'objet au préalable d'une tentative d'accord amiable entre les parties.

A défaut, et après mise en demeure de l'une ou l'autre des parties, saisine sera faite auprès du tribunal administratif compétent.

Article 15- Notifications

Toute notification requise ou permise en vertu de la présente convention devra être effectuée soit :

- par remise en main propres contre signature d'une décharge, la date d'effet est celle figurant sur le reçu de livraison
- par courrier recommandé avec accusé de réception, la date d'effet est la date de la première présentation à l'adresse du destinataire
- par courrier électronique nécessairement confirmé, la date d'effet est la date d'envoi du courrier électronique sous réserve de confirmation expresse de sa réception par l'autre partie.

Adressée au siège social ou au domicile de la partie concernée, tel qu'il figure en tête de la convention.

La Métropole, la Commune et le Syndicat Durance Luberon s'obligent à se transmettre les notifications reçues par l'opérateur dès réception.

Article 16 - Documents annexes

Sont annexés les documents suivants à la présente convention :

- annexe 1 : périmètre d'application de la présente convention
- annexe 2 : présentation du site
- annexe 3 : programme global des constructions
- annexe 4 : programme des équipements publics
- annexe 5 : plan de financement
- annexe 6 : plan des fouilles archéologiques

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_024- DE Date de télétransmission : 07/03/2019 Date de réception préfecture : 07/03/2019

Fait à

Le

En 4 exemplaires originaux.

Signatures

Pour la société SCCV ST ROCH

Monsieur Nicolas CORTADE

Pour la Métropole

Madame Martine VASSAL
La Présidente de la Métropole
Ou son représentant

Pour le Syndicat Durance Luberon
Monsieur LAFON
Le Président du Syndicat Durance Luberon

Pour la Commune

Monsieur Roger PELLENC
Le Maire de Pertuis

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_024-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

ANNEXE 1 : PERIMETRE DU PUP

Périmètre du Projet Urbain Partenarial du secteur "Pie Sainte-Anne / Léon Arnoux"



Légende

Emprise du périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur "Pie Sainte-Anne / Léon Arnoux"

Emprise du périmètre de PUP

Prescriptions surfaciques du PLU (extrait)

Emplacements réservés



Echelle : 1 / 2 500 ème

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_024-
DF
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Références cadastrales du périmètre : AY 172 et AY173 (division de AY66), AY67, AY70, AY71, AY72, AY165, AY166, AY167.

ANNEXE 2 : PRESENTATION DU SITE



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_024-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

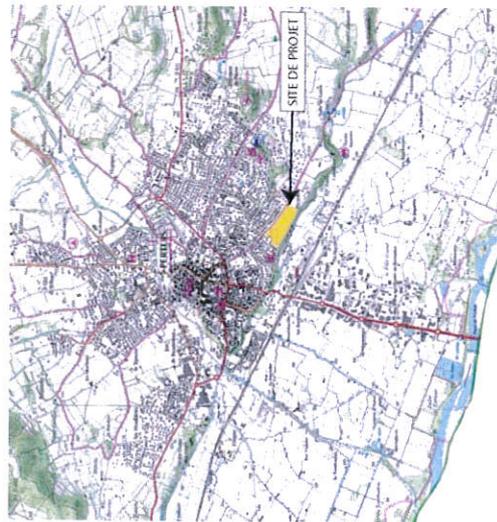
1) Localisation et contexte du site

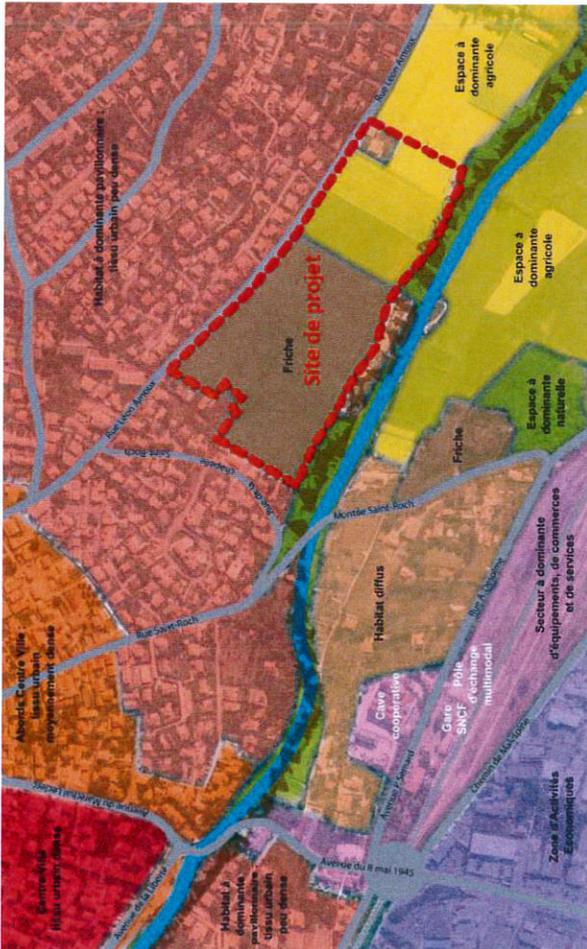
Le site d'implantation se situe au Sud Est de la ville de Pertuis. Il s'inscrit entre la rue Léon Arnoux au Nord et le canal de Cadenet au Sud. Le site à urbaniser (zone IAU-a du Plan Local d'Urbanisme) recouvre une surface d'environ 7,8 ha. Il est en partie issu d'une zone 3NA inscrite dans l'ancien POS de la Ville de Pertuis.

Ces terrains disposent d'une desserte routière inadaptée, assurée principalement par la rue Léon Arnoux qui présente un gabarit adapté mais impose de transiter par le centre-ville pour tout déplacement automobile ; centre-ville régulièrement encombré aux heures dites de « pointes ». Néanmoins, ce secteur bénéficie d'une situation privilégiée et d'atouts indéniables, notamment :

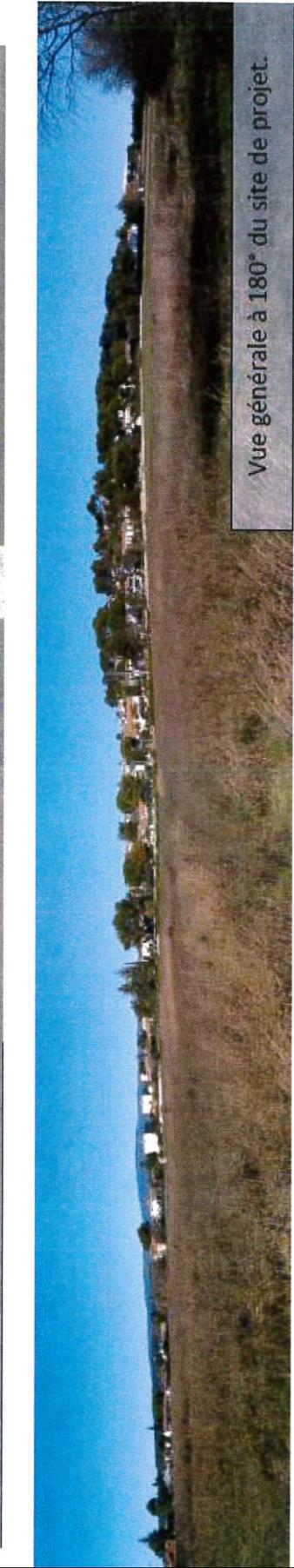
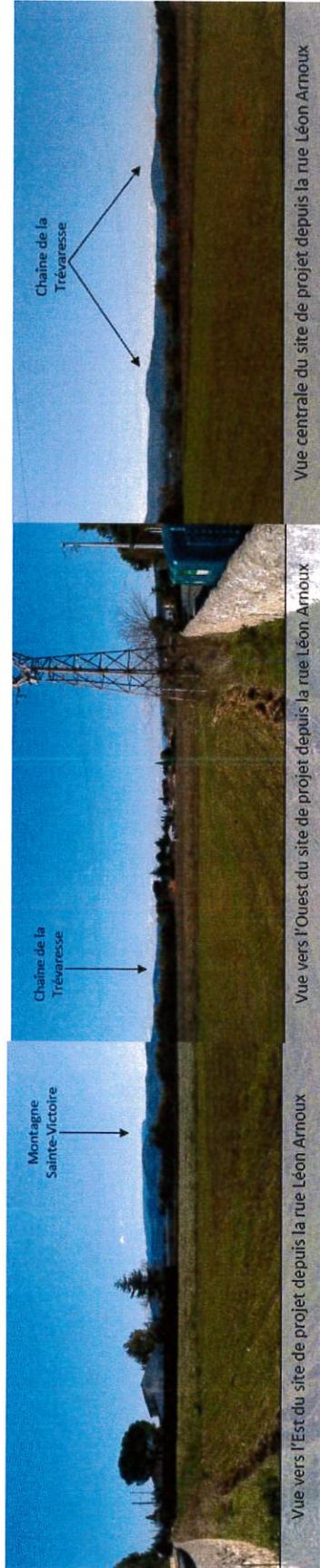
- La proximité avec des équipements publics existants : groupe scolaire Saint Roch, équipements sportifs du Stade Bonnaud à 8 minutes à pied, médiathèque métropolitaine et centre-ville à 15 min, collège à 20 min ;
- Proximité géographique avec le pôle multimodal (gare SNCF, gare routière...) mais avec une accessibilité rendue difficile par la topographie et la trame viaire existante ;
- Proximité géographique avec le principal pôle d'emploi de la commune (la zone d'activité existante et sa future extension) ;
- Emprise foncière intéressante pour la production de logements locatifs sociaux ;
- Contexte topographique offrant des perspectives paysagères et des cônes de vues.

a. Localisation du site d'implantation :





b. Photos du site :



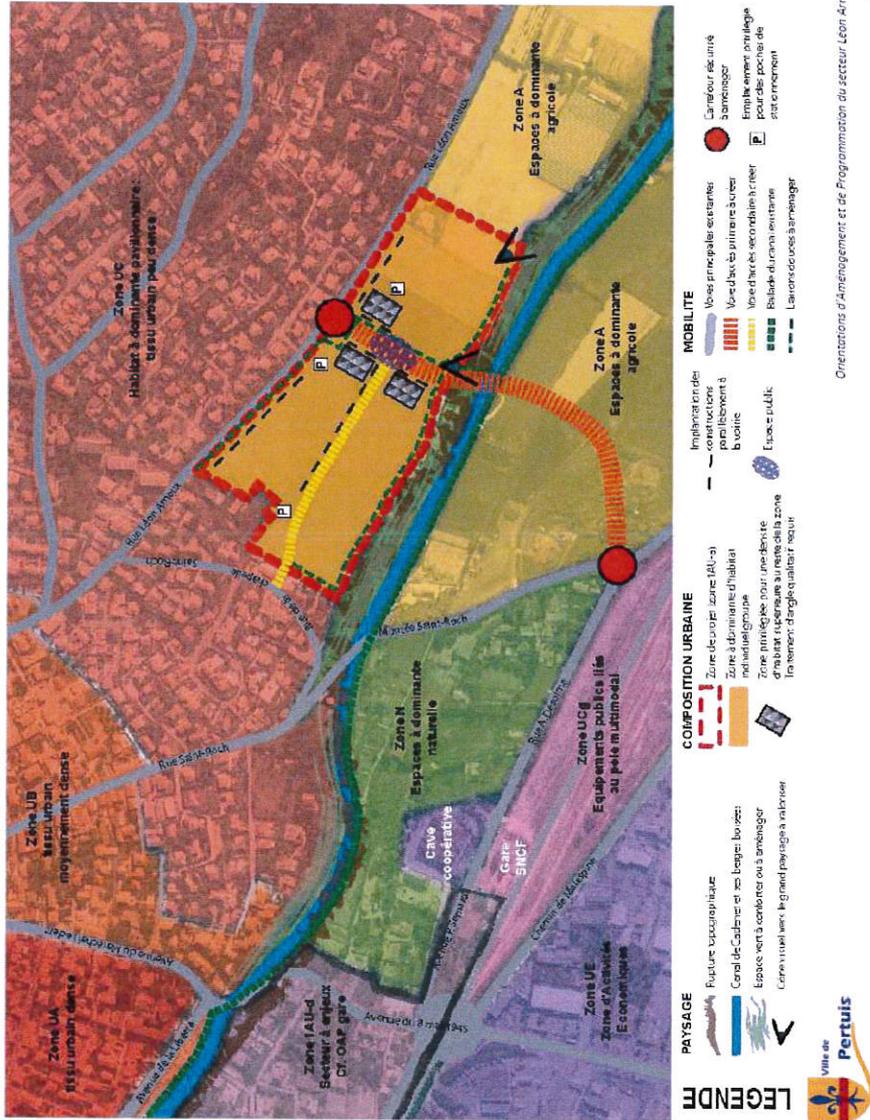
Vue générale à 180° du site de projet.

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20190227-2019_CT2_024-DE
 Date de télétransmission : 07/03/2019
 Date de réception préfecture : 07/03/2019

2) Aménagement et urbanisation du site

Les principes d'urbanisation du site d'implantation sont encadrés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).
Les grands principes d'urbanisation de ce secteur sont :

- Assurer la desserte de ce quartier en réalisant une voirie de contournement du centre-ville permettant un accès direct au pôle multimodal, à la gare et à la zone d'activité ;
- Assurer l'intégration paysagère et fonctionnelle en privilégiant une composition urbaine basée sur l'habitat individuel groupé ;
- Assurer une diversification de la production de logements en promouvant la création de logements sociaux (au minimum 30 %) et la création de logements en accession sociale (au minimum 20 %) ;
- Assurer la préservation du corridor écologique du Canal de Cadenet et les perspectives vers le grand paysage.



Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20190227-2019_CT2_024-DE
 Date de télétransmission : 07/03/2019
 Date de réception préfecture : 07/03/2019

ANNEXE 3 : Programme global des constructions

La surface de plancher potentielle sur le périmètre du PUP s'élève à 18 000 m², sur deux projets distincts séparés par la V31 :

- Le tènement foncier du secteur Ouest permet la programmation de 12 000 m² de surface de plancher (pour environ 170 logements),
- Le tènement foncier du secteur Est permet la programmation de 6 000 m² de surface de plancher (pour environ 90 logements).



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_024-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

ANNEXE 4 : PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Réalisé par la commune de Pertuis, le programme des équipements publics de la zone comprend :

- Aménagement de la voirie V31 sur une longueur d'environ 500 mètres linéaires permettant d'assurer la desserte du projet :
 - Aménagement de deux carrefours giratoires au Nord et au Sud ;
 - Aménagement d'une voirie composée d'une chaussée de 5.5 m (2X 1 voie), une bande cyclable, un trottoir piétonnier de 2 m côté Ouest, un trottoir technique de 1 m côté Est permettant l'implantation de l'éclairage public et comprenant un ouvrage d'art de franchissement du canal de Cadenet ;
 - Aménagement divers (déblais et remblais, gestion des eaux pluviales, espaces verts ...).

- Renforcement et extension des réseaux humides pour assurer la desserte du projet :
 - Extension du réseau d'eau potable sur une longueur d'environ 150 mètres linéaires ;
 - Extension du réseau d'assainissement sur une longueur d'environ 150 mètres linéaires ;
 - Installation d'un poste de refoulement.

A noter que la commune et le Syndicat Durance Luberon organisant un groupement de commande pour assurer une réalisation concomitante des travaux, la maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux humides est intégrée à celle du projet de la voirie.

Les modalités et coûts de raccordement du projet restent à la charge des opérateurs.

- Renforcement et extension du réseau ERDF : selon l'étude exploratoire réalisée par ERDF, l'ensemble du projet nécessite la modification du réseau et des équipements publics :
 - Une extension du réseau HTA d'environ 380 mètres linéaires ;
 - L'ajout d'une cellule dans le poste « PAC Saint Roch » ;

Les modalités, les coûts de raccordements et d'extension à l'intérieur des opérations restent à la charge des opérateurs.

- Déplacement et enfouissement d'une ligne électrique HTA existante : le terrain est traversé par une ligne électrique qui impacte la réalisation de la voirie V31 mais également la constructibilité des terrains :

- Suppression d'un support HTA ;
- Déplacement d'un poste de distribution publique ;
- Enfouissement de ligne aérienne.

Répartition du coût des équipements publics

Le périmètre, traversé par la future voirie V31, comporte deux terrains d'assiette d'opération distincts et devra faire l'objet de deux permis de construire.

Les opérateurs participeront au financement des équipements publics réalisés par la commune et le Syndicat Durance Luberon au prorata des besoins générés par chacune de leur opération, en application de l'article L 332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

Le programme de travaux d'équipements publics destinés à répondre aux besoins des futurs habitants a été estimé à 3 073 036 € HT, y compris les frais afférents aux études et aux chantiers. Le détail de ce programme est décrit dans l'annexe au présent rapport. Des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement seront effectués par la personne compétente, le syndicat Durance Luberon, et entièrement pris en charge par les opérateurs immobiliers.

Ainsi, compte tenu du programme prévisionnel de construction sur le périmètre du PUP, la participation moyenne est de l'ordre de 111€/m² de surface de plancher.

Ville de Pertuis
630 Avenue de Verdun
A l'attention de M. Famiglietti
84120 PERTUIS France

N/Ref. : DC25/074831
interlocuteur
RAYET Françoise - ☎ 04 32 44 88 20

Objet : DO HTA pour création voie V31
Voie POS V 31 - PERTUIS

Monsieur,

Comme suite à votre demande, nous avons procédé à l'étude de la modification de nos ouvrages de distribution publique d'électricité.

Cette modification, à votre charge, consiste à déplacer un poste de distribution publique et enfouir des lignes aériennes selon les plans de principe ci-joints.

1) Conditions financières

Le montant de ces travaux nécessaires s'élève à la somme de 201 432,05 € TTC (voir chiffrage joint).

Attention : ce devis ne prend pas en compte les frais éventuels de déplacement et de reprise de l'éclairage public.

Si cette proposition obtient votre agrément, vous voudrez bien nous retourner un exemplaire du devis daté, signé, revêtu de la mention "Lu et approuvé pour accord" accompagné du bon de commande correspondant.

ENEDIS-Pôle TPR
106, Chemin Saint-Gabriel
84046 AVIGNON Cedex 09

Établissement	Guchet	N° de compte	Cle RIB
20041	00001	5757552.P.020	03

- (BAN. FR.90.20041.00001.5757552.P.020.03
- BIC - Identifiant international de l'établissement : PPSSTFRPPPAR
- Domiciliation : La Banque Postale, Centre financier de Paris,
- Titulaire du Compte : ENEDIS LBP MED PROVENCE ALPES SUD - Tour ENEDIS - 34, Place des Corailles - 92079 PARIS

LA DEFENSE

Le bon pour accord et/ou le devis signé peut être transmis par mail à : avignon-br@enedis-grdf.fr

Votre participation dans cette modification d'ouvrage n'est pas assortie d'un droit de suite.

2) Conditions techniques

Nous vous précisons que cette proposition est valable pour une durée de 3 mois et que, cependant, le prix de cette offre pourra être modifié en cas de modification à votre demande de la solution technique retenue, ou suite à l'effet ENEDIS est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dimensionnement des câbles, le dimensionnement des postes et l'entretien des installations techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui jouent un rôle de gestion de l'équilibre de l'électricité.

ENEDIS
100, Chemin Saint-Gabriel
84046 AVIGNON Cedex 09
Tél. : 04 32 44 88 20
Fax : 04 30 13 92 06
enedis.fr

SA à direction et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 084 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corailles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement



d'autorisations administratives ou de passage, la présente proposition étant calculée selon le tracé conformément au plan joint en annexe.

Si vous trouvez en annexe les conditions générales et de révision de prix de cette proposition.
Si vous devez renoncer après accord sur cette proposition à ce projet ou s'il s'avérait que les autorisations réglementaires nous étaient refusées par les autorités compétentes, un montant correspondant aux dépenses engagées par nos soins, serait retenu sur le remboursement de l'avance versée.

3) Délai d'exécution

Le délai nécessaire à la réalisation de ces travaux peut être estimé à un minimum de 30 semaines à compter de la réception de votre accord. Ce délai prend en compte le temps nécessaire à l'obtention des autorisations administratives en domaine public, des diverses consultations des concessionnaires, des approvisionnements de matériels, et à la réalisation des travaux. Toutefois, ce délai ne prend pas en compte le temps éventuellement nécessaire à l'obtention de conventions de servitudes en domaine privé.

4) Mise en service

La mise en exploitation des nouvelles installations est subordonnée aux délais administratifs réglementaires. La dépose des anciennes installations n'interviendra qu'après la totale mise en service.

5) Sécurité

Si votre demande est motivée par d'autres travaux où vous seriez vous-même maître d'ouvrage et que ces travaux devaient se dérouler en coactivité avec l'intervention programmée par ENEDIS, vous devez missionner à vos frais un coordonnateur de Sécurité Protection Santé avant les compétences appropriées à l'opération concernée.

Les coordonnées de ce coordonnateur SP5 devront nous être communiquées. Aucun travail ne pourra être entrepris par nos établissements sans cette désignation.

Nous vous rappelons également que, conformément à la réglementation en vigueur, il est formellement interdit de procéder à des travaux sans avoir accompli les déclarations et formalités obligatoires que sont les DT (Déclaration de projet de Travaux), et les DICT (Déclaration d'intention de Commencement de Travaux).

6) Conditions particulières

Ce devis est valable sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et des conventions de passage. En cas d'occupation de parcelles privées, les conventions de passage devront être prises au préalable.

La position du câble HTA le long de la nouvelle voie sera déterminée en relation avec notre Charge de Projet, dans le respect des prescriptions réglementaires, entre autre 0,80 m. de taux de couverture, y compris au niveau de l'ouvrage d'art.

La dépose du réseau aérien ne pourra se faire qu'une fois le nouveau poste et le réseau souterrain mis sous tension. **Si vous souhaitez le déplacement provisoire d'un support, ces travaux feront l'objet d'un devis complémentaire à celui-ci.**

Nous restons bien entendu à votre écoute pour tout renseignement complémentaire dont vous auriez besoin et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

ENEDIS est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dimensionnement des câbles, le dimensionnement des postes et l'entretien des installations techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui jouent un rôle de gestion de l'équilibre de l'électricité.

ENEDIS
100, Chemin Saint-Gabriel
84046 AVIGNON Cedex 09
Tél. : 04 32 44 88 20
Fax : 04 30 13 92 06
enedis.fr

SA à direction et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 084 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corailles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_024-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Le 1 octobre 2018

DEVIS DE TRAVAUX ELECTRICITE

N° DC25/024831/001001

(A rappeler dans toute correspondance : Seul le premier devis est établi gratuitement)

Votre correspondant :

Charge d'étude : RAVET Françoise ☎ 04 32 44 88 20

Ville de Pertuis
690 Avenue de Verdun
A l'attention de M. Famiglietti
84120 PERTUIS France

Objet : DO HTA pour création voie V31 par la Mairie
DO HTA pour création voie V31 par la Mairie
Voie POS V 31 à PERTUIS

Prestations	TVA	HT
Prestations au canevas	20%	167 860,04 €

Total HT 167 860,04 €
Montant TVA 33 572,01 €
Total TTC 201 432,05 €

CONDITIONS GENERALES : (voir pages suivantes ou verso)

CONDITIONS PARTICULIERES : (voir pages suivantes ou verso)

L'aménageur accordera à ENEDIS le droit d'effectuer tous travaux nécessaires à l'extension future des réseaux de distribution publique. Devis valable sous réserve de l'obtention des autorisations

ACCORD : Je soussigné,, vous donne mon accord sur ce devis n° DC25/024831/001001 d'un montant de 201432.05 € TTC et vous passe commande après avoir pris connaissance des conditions générales et particulières, des révisions de prix et annexe ci-jointes.

Fait à _____, le _____

Signature(*)

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

ADRESSE DE PAIEMENT : ENEDIS MED PROVENCE ALPES SUD - PÔLE TPR - 106, Chemin Saint-Gabriel - 84046 AVIGNON CEDEX 9
Devis créé le : 01/10/2018
ENEDIS-Pôle TPR
☎ : 04 90 13 92 70 - Fax : 04 90 13 92 08

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_024-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Le 1 octobre 2018

DETAIL DES PRESTATIONS DU DEVIS ELECTRICITE
N° DC25/024831/001001

(A rappeler dans toute correspondance : Devis établi gratuitement)

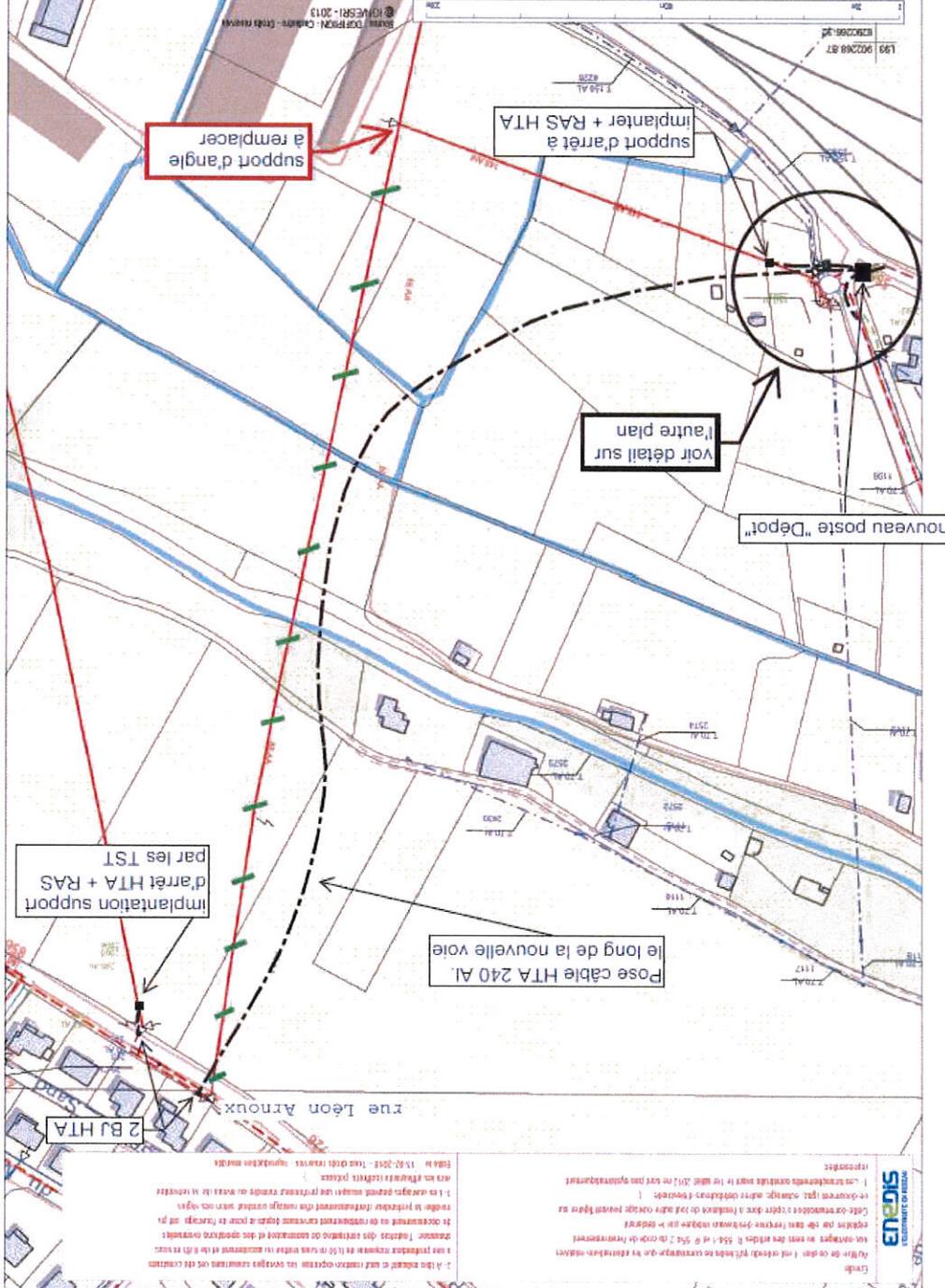
Votre correspondant :
Chargé d'étude : BAYET Françoise ☎ 04 32 44 88 20
Ville de Pertuis
690 Avenue de Verdun
A l'attention de M. Famiglietti
84120 PERTUIS France

Objet : DO HTA pour création voie V31 par la Mairie
DO HTA pour création voie V31 par la Mairie
Voie POS V 31 à PERTUIS

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Accessoires BT toutes Zones (jonctions, dérivations ...) (séries 1000 et 1500)				
Rémontée aéro-souterraine BT toutes sections	3	709,78 €	20%	2 129,34 €
*Raccordement câble BT dans un poste HTA BT	3	197,92 €	20%	593,76 €
Accessoires HTA toutes Zones (jonctions, dérivations ...) (séries 1000 et 1500)				
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement	4	766,35 €	20%	3 065,40 €
Réalisation Remontée aéro-souterraine HTA	2	2 693,50 €	20%	5 127,00 €
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT	4	640,80 €	20%	2 562,40 €
Accès Réseau				
Identification de câble	4	179,20 €	20%	718,80 €
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT)	3	288,80 €	20%	806,40 €
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	2	448,00 €	20%	896,00 €
Canalisation BT toutes zones (série 1500)				
Fourniture Câble BT souterrain 240 mm² Alu	100	17,19 €	20%	1 719,00 €
Canalisation HTA toutes zones (série 1500)				
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm² Alu	620	27,00 €	20%	10 740,00 €
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 150 mm² Alu	30	21,80 €	20%	654,00 €
Dépose				
Démolition poste par m² de mur.	30	53,89 €	20%	1 615,80 €
Dépose réseaux aériens BT en mètre	35	2,08 €	20%	72,80 €
Dépose tous support métallique	2	310,13 €	20%	620,26 €
Démolition dalle de poste par m²	10	106,85 €	20%	1 068,50 €
Dépose support béton	5	279,19 €	20%	1 395,95 €
Déséquipement complet d'un poste DP	1	1 955,50 €	20%	1 955,50 €
Dépose réseaux aériens HTA en mètre	445	1,50 €	20%	667,50 €
Equipements BT				
Fourniture d un départ monobloc 400 A pour TIFI	3	283,92 €	20%	791,76 €
Etude et constitution de dossier (avec séries 1500 et 5000)				
Etude et constitution de dossier réseau souterrain moins de 100 m	1	926,72 €	20%	926,72 €
Plus valeur au forfait étude (tranche de 50 m) de tranche supplémentaire	11	144,85 €	20%	1 563,35 €
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans (avec séries 1000 et 5000)				
Constitution convention de servitude chez notaire	1	883,75 €	20%	883,75 €
Recherche autorisations de passage, par convention obtenue et signée	4	282,77 €	20%	1 131,08 €

Mises en Chantier (avec séries 1500 et 5500)	1	860,39 €	20%	860,39 €
Mise en chantier réseau souterrain				
Mutation transformateurs (sans transformateurs)	1	809,65 €	20%	809,65 €
Mutation transformateur <= 400 kva (cabine)				
Postes HT/BT équipés type PRCS-PSS-PUIE-PAC	1	25 140,58 €	20%	25 140,58 €
Fourniture et pose poste PAC 5 UF 630kVA avec génie civil				
Terrassements et pose en agglomération, série S1500	110	35,84 €	20%	3 942,40 €
Plus-value canalisation suppl. tranchée sous accotement stabilisé > à 1m				
environnement 2	4	714,40 €	20%	2 857,60 €
Fouille pour confection accessoire HTA tranchée sous accotement stabilisé > à 1m environnement 2	640	82,78 €	20%	52 979,20 €
Tranchée sous accotement stabilisé > à 1m en environnement 2				
Travaux Aériens BT (série 5500)	2	1 744,80 €	20%	3 489,60 €
Implantation support BT d'arrêt/bébn ou Angle fort				
Travaux Aériens HTA (série 5000)	3	10 016,45 €	20%	30 049,35 €
Support HTA d'arrêt ou angle fort ligne principale (Effort 40kN - zone G1)				
Total HT				167 860,04 €
Montant TVA				33 572,01 €
Total TTC				201 432,05 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_024-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019



ENEDIS
Energie
L'Énergie de demain

1 - Les travaux sont réalisés conformément au plan de travaux et au cahier des charges.
2 - Les travaux sont réalisés conformément au plan de travaux et au cahier des charges.
3 - Les travaux sont réalisés conformément au plan de travaux et au cahier des charges.
4 - Les travaux sont réalisés conformément au plan de travaux et au cahier des charges.
5 - Les travaux sont réalisés conformément au plan de travaux et au cahier des charges.
6 - Les travaux sont réalisés conformément au plan de travaux et au cahier des charges.
7 - Les travaux sont réalisés conformément au plan de travaux et au cahier des charges.
8 - Les travaux sont réalisés conformément au plan de travaux et au cahier des charges.
9 - Les travaux sont réalisés conformément au plan de travaux et au cahier des charges.
10 - Les travaux sont réalisés conformément au plan de travaux et au cahier des charges.

Ville de Pertuis
690 Avenue de Verdun
A l'attention de M. Famiglietti
84120 PERTUIS France

N/Réf. : DC25/024831
Interlocuteur :
RAYET Françoise - ☎ 04 32 44 88 20

Objet : DO HTA pour création voie V31
Voie POS V 31 - PERTUIS

AVIGNON, le 03/10/2018

Monsieur,

Comme suite à votre demande, nous avons procédé à l'étude de la modification de nos ouvrages de distribution publique d'électricité.

Cette modification, à votre charge, consiste à **déplacer un support HTA selon le plan de principe ci-joint, avant le projet global d'enfouissement de cette ligne.**

1.1. Conditions financières

Le montant de ces travaux nécessaires s'élève à la somme de **15 462,94 € TTC** (voir chiffrage joint).

Attention : ce devis ne prend pas en compte les frais éventuels de déplacement et de reprise de l'éclairage public.

Si cette proposition obtient votre agrément, vous voudrez bien nous retourner un exemplaire du devis daté, signé, revêtu de la mention "Lu et approuvé pour accord" accompagnée du bon de commande correspondant.

ENEDIS-Pôle TPR
106, Chemin Saint-Gabriel
84046 AVIGNON Cedex 09

Établissement	Gaucher	N° de compte	Clé RIB
20041	00001	5757552.P.020	03

- IBAN : FR.90.20041.00001.5757552.P020.03
- BIC - Identifiant international de l'établissement : PSSTRPPPAR
- Domiciliation : La Banque Postale, Centre financier de Paris.
- Titulaire du Compte : ENEDIS LBP MED PROVENCE ALPES SUD - Tour ENEDIS - 34, Place des Corolles - 92079 PARIS LA DEFENSE

Le bon pour accord et/ou le devis signé peut être transmis par mail à : avignon-tp@enedis-grdf.fr

Votre participation dans cette modification d'ouvrage n'est pas assortie d'un droit de suite

2) Conditions générales

Nous vous précisons que cette proposition est valable pour une durée de 3 mois et que, cependant, le prix de cette offre pourra être modifié en cas de modification à votre demande de la solution technique retenue, ou suite à refus. **Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, maintient le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.**

ENEDIS
106, Chemin Saint-Gabriel
84046 AVIGNON Cedex 09
Tél. : 04 32 44 88 20
Fax : 04 32 13 32 26
enedis.fr

SA à direction et à conseil de surveillance
Capital de 20000000 € (R.C.S. de Avignon)
Enedis - Tour Enedis - 34 Place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement



d'autorisations administratives ou de passage, la présente proposition étant calculée selon le tracé conformément au plan joint en annexe.

Vous trouverez en annexe les conditions générales et de révision de prix de cette proposition.
Si vous devez renoncer après accord sur cette proposition à ce projet ou s'il s'avérait que les autorisations réglementaires nous étaient refusées par les autorités compétentes, un montant correspondant aux dépenses engagées par nos soins, serait retenu sur le remboursement de l'avance versée.

3) Délai d'exécution

Le délai nécessaire à la réalisation de ces travaux peut être estimé à un minimum de **18 semaines** à compter de la réception de votre accord. Ce délai prend en compte le temps nécessaire à l'obtention des autorisations administratives en domaine public, des diverses consultations des concessionnaires, des approvisionnements de matériels, et à la réalisation des travaux. Toutefois, ce délai ne prend pas en compte le temps éventuellement nécessaire à l'obtention de conventions de servitude en domaine privé.

4) Mise en service

La mise en exploitation des nouvelles installations est subordonnée aux délais administratifs réglementaires. La dépose des anciennes installations n'interviendra qu'après la totale mise en service.

5) Sécurité

Si votre demande est motivée par d'autres travaux où vous seriez vous-même maître d'ouvrage et que ces travaux devaient se dérouler en coactivité avec l'intervention programmée par ENEDIS, vous devez missionner à vos frais un coordonnateur de Sécurité Protection Santé ayant les compétences appropriées à l'opération concernée.

Les coordonnées de ce coordonnateur SP5 devront nous être communiquées. Aucun travail ne pourra être entrepris par nos établissements sans cette désignation.

Nous vous rappelons également que, conformément à la réglementation en vigueur, il est formellement interdit de procéder à des travaux sans avoir accompli les déclarations et formalités obligatoires que sont les **DT** (Déclaration de projet de Travaux), et les **DICT** (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).

6) Conditions particulières

Ce devis est valable sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et des conventions de passage. En cas d'occupation de parcelles privées, les conventions de passage devront être prises au préalable.

Nous restons bien entendu à votre écoute pour tout renseignement complémentaire dont vous auriez besoin et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, maintient le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

ENEDIS
106, Chemin Saint-Gabriel
84046 AVIGNON Cedex 09
Tél. : 04 32 44 88 20
Fax : 04 32 13 32 26
enedis.fr

SA à direction et à conseil de surveillance
Capital de 20000000 € (R.C.S. de Avignon)
Enedis - Tour Enedis - 34 Place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement



Le 3 octobre 2018

DEVIS DE TRAVAUX ELECTRICITE

N° DC25/024831/001003

(A rappeler dans toute correspondance : Seul le premier devis est établi gratuitement)

Votre correspondant :
Chargé d'étude : BAYET François ☎ 04 32 44 88 20

Ville de Pertuis
690 Avenue de Verdun
A l'attention de M. Famiglietti
84120 PERTUIS France

Objet : Devis complémentaire pour DIO provisoire
DO HTA pour création voie V31 par la Marie
Voie POS V 31 à PERTUIS

Prestations	TVA	HT
Prestations au canevas	20%	12 885,78 €

Total HT 12 885,78 €
Montant TVA 2 577,16 €
Total TTC 15 462,94 €

CONDITIONS GENERALES : (voir pages suivantes ou verso)

CONDITIONS PARTICULIERES : (voir pages suivantes ou verso)

L'aménageur accordera à ENEDIS le droit d'effectuer tous travaux nécessaires à l'extension future des réseaux de distribution publique. Devis valable sous réserve de l'obtention des autorisations

ACCORD : Je soussigné,, vous donne mon accord sur ce devis n°DC25/024831/001003 d'un montant de 15 462,94 € TTC et vous passe commande après avoir pris connaissance des conditions générales et particulières, des révisions de prix et annexe ci-jointes.

Fait à _____, le _____,

Signature(*)

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

ADRESSE DE PAIEMENT : ENEDIS MED PROVENCE ALPES SUD - Pôle TPR - 10% Chemin Saint-Gabriel - 84006 AVIGNON CEDEX
Devis créé le : 02/10/2018
ENEDIS - Pôle TPR
☎ : 04 90 13 92 70 - Fax : 04 90 13 92 08

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_024-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019



VILLE DE PERTUIS
HOTEL DE VILLE
RUE VOLTAIRE CS 737
84120 PERTUIS
Tél. : 04 90 78 02 74
finance@mairie-pertuis.fr

BON de COMMANDE
n° ST180755
Emis le 08-10-2018
Nos références

ENEDIS DR PROV ALPES SUD
(13742)
TSA 60125
41974 BLOIS CEDEX 9

Demandeur
VOIRIE-RESEAUX
DANIEL FAMILIETTI
Tél. :
Centre Technique Municipal
Avenue de Verdun
84120 PERTUIS

POS V31 - DEPLACEMENT SUPPORT HTA

Poste	Désignation	Quantité	Remise	Prix unitaire HT	Tx TVA	Montant TVA	Montant total TTC
1	POS V31 - DEPLACEMENT D'UN SUPPORT HTA	1,00		12 885,78	20,00	2 577,16	15 462,94
2	SELON DEVIS N°DC25/024831						

Pour le Maire et par délégation
Maire délégué aux travaux, équipements,
agents HT, ouvrages souterrains,
électricité et assainissement



Le Maire, ou

HT 12 885,78
TVA 2 577,16
TTC 15 462,94

M. le Maire - Service Finances - Hôtel de Ville - CS737 - rue Voltaire - 84120 PERTUIS

Bon de commande créé par Marion TRAVERSO
Exercice : 2018 Budget : 01-BUDGET PRINCIPAL DE PERTUIS

N°	Engagement	2031	822	22	FRAS D'ETUDES
1	ST18075501	2031	822	22	FRAS D'ETUDES

Le 3 octobre 2018

DETAIL DES PRESTATIONS DU DEVIS ELECTRICITE
N° DC25/024831/001003
(A rappeler dans toute correspondance : Devs établi gratuitement)

Ville de Pertuis
690 Avenue de Verdun
A l'attention de M. Familietti
84120 PERTUIS France

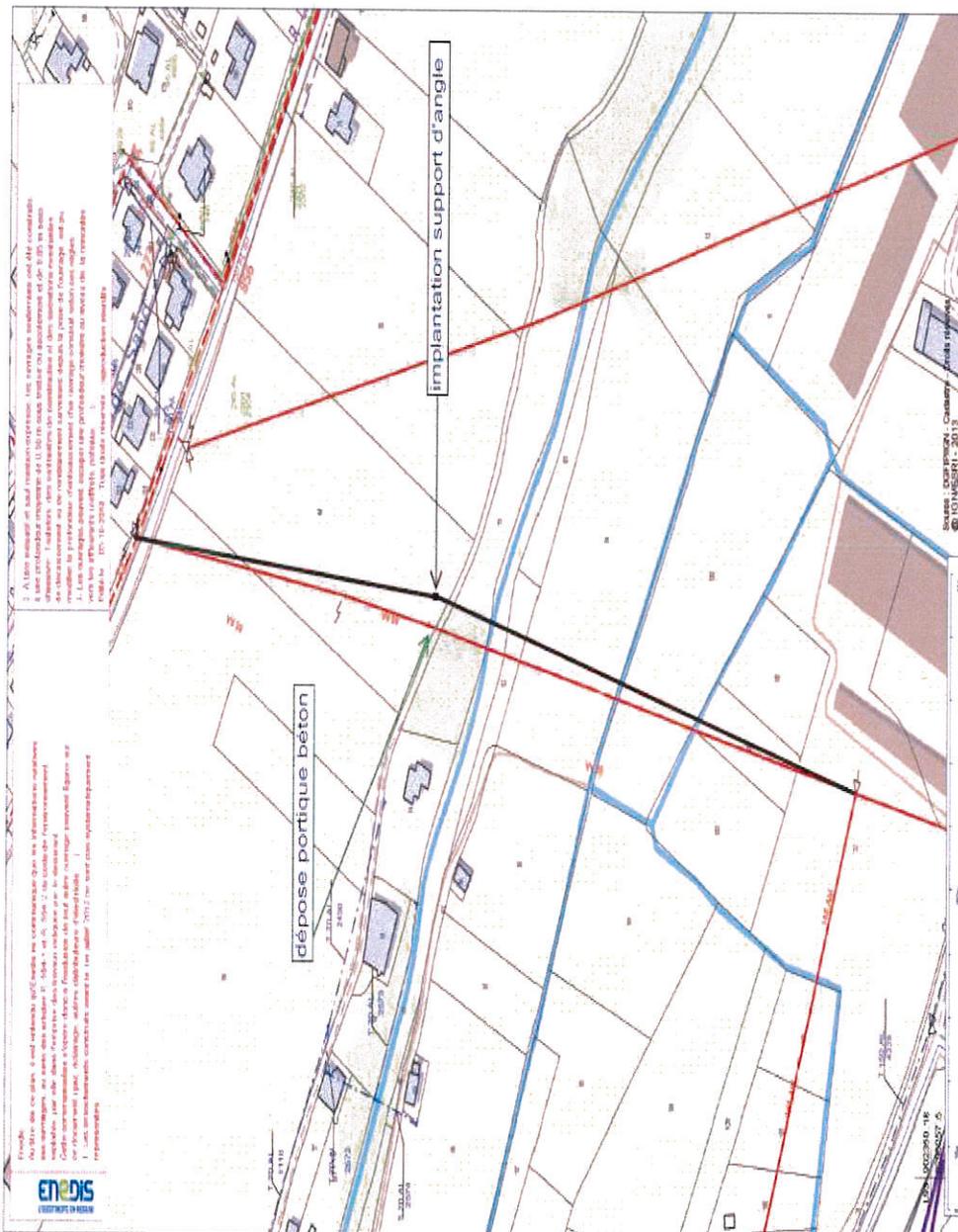
Votre correspondant :
Chargé d'Etude HAVET Françoise ☒ 04 32 44 88 20

Objet : Devs complémentaire pour DO provisionné
DO HTA pour création voie V31 par la Mairie
Voie POS V31 à PERTUIS

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Accès Réseau Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	1	448,00 €	20%	448,00 €
Dépose Dépose support béton	2	279,19 €	20%	569,38 €
Etude et constitution de dossier (avec séries 1500 et 5500) Etude et constitution de dossier réseau aérien moins de 250 m.	1	903,11 €	20%	903,11 €
Mises en Chamber (avec séries 1500 et 5500) Mise en chamber réseau aérien	1	658,52 €	20%	658,52 €
Travaux Aériens HTA (série 5000) Support HTA d arrêt ou angle fort ligne principale (Effort 40kN - zone G1)	1	10 016,45 €	20%	10 016,45 €
Travaux Aériens HTA (série 5000) Réseau aérien HTA sans support (ligne principale) - Unilé 1 km	0,015	20 088,23 €	20%	301,32 €

Total HT 12 885,78 €
Montant TVA 2 577,16 €
Total TTC 15 462,94 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_024-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019



A. Les travaux de construction des lignes à haute tension sont soumis à une procédure d'autorisation de l'Etat. Les travaux de construction des lignes à haute tension sont soumis à une procédure d'autorisation de l'Etat. Les travaux de construction des lignes à haute tension sont soumis à une procédure d'autorisation de l'Etat.

Enedis est le gestionnaire des réseaux de distribution de l'électricité en France. Enedis est le gestionnaire des réseaux de distribution de l'électricité en France. Enedis est le gestionnaire des réseaux de distribution de l'électricité en France.



VALIDITE DU DEVIS SOUS RESERVE QUE LA SOLUTION PROPOSEE SOIT ADMINISTRATIVEMENT ET TECHNIQUEMENT REALISABLE

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20190227-2019_CT2_024-DE
 Date de télétransmission : 07/03/2019
 Date de réception préfecture : 07/03/2019

Programme des équipements publics : maîtrises d'ouvrages et financements

PUP INFRASTRUCTURES	Maîtrise d'ouvrage	FINANCEMENT					
		Coût prévisionnel en HT	Commune	Opérateurs	Syndicat Durance Luberon	Montant	Montant
		%	%	%	Montant	Montant	
Postes							
Voirie V31	Commune	35,00%	65,00%	0,00%	1 729 000,00 €	0,00 €	
Renforcement du réseau d'eaux usées	Syndicat Durance Luberon	0,00%	100,00%	0,00%	145 000,00 €	0,00 €	
Maillage adduction eau potable	Syndicat Durance Luberon	0,00%	100,00%	0,00%	37 500,00 €	0,00 €	
Enfouissement HTA	Commune/EINEDIS	75,00%	25,00%	0,00%	45 186,25 €	0,00 €	
Réseaux électriques	Commune/EINEDIS	0,00%	100,00%	0,00%	49 791,00 €	0,00 €	
TOTAL					2 006 477,25 €	0,00 €	

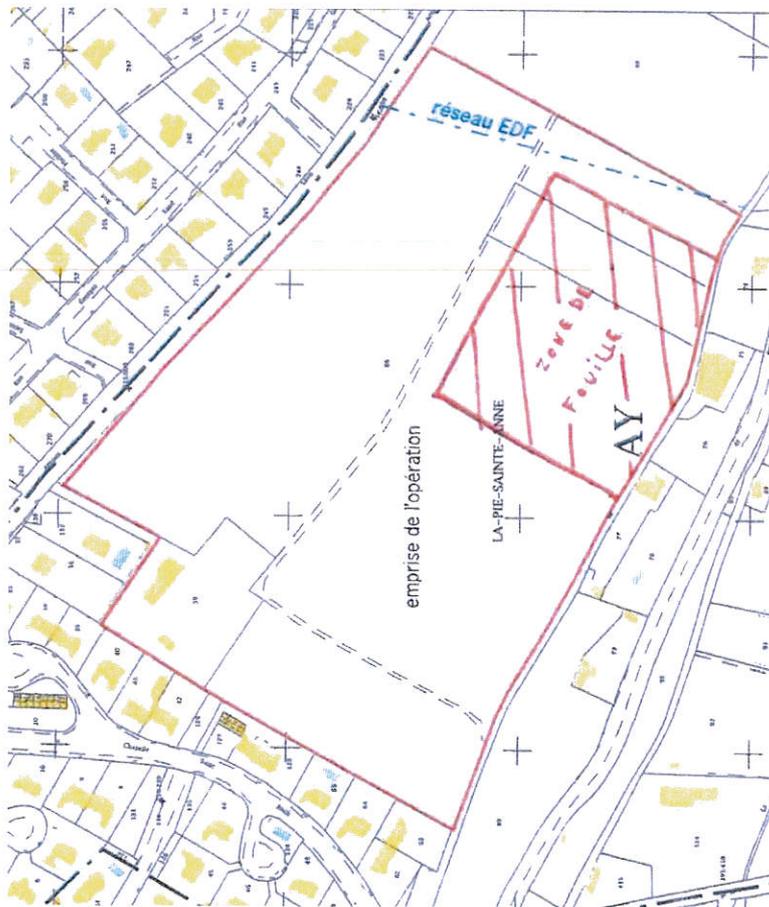
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_024-
DF
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

ANNEXE 5: PLAN DE FINANCEMENT

FINANCEMENT	OPERATEUR SECTEUR OUEST - SCCV Saint Roch	OPERATEUR SECTEUR EST	TOTAL OPERATEURS
Voire Y 31	1 152 666,67 €	576 333 €	1 729 000 €
Renforcement eaux usées (dont frais moe, sps...)	96 666,67 €	48 333 €	145 000 €
Maillage adduction eau potable (dont frais moe, sps...)	25 000,00 €	12 500 €	37 500 €
Entoussement HTA	30 124,17 €	15 062 €	45 186 €
Réseaux électriques	33 194,00 €	16 597 €	49 791 €
TOTAL	1 337 651,50 €	668 826 €	2 006 477 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_024-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

ANNEXE 6 : PLAN DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES



OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Opérations d'aménagement - AVIS - Quartier Léon Arnoux à Pertuis - Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) quadripartite entre la Métropole, la commune, le Syndicat Durance Luberon et la société SCCV Saint Roch

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 MARS 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_024-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019